

Après avoir interviewé sur le dialogue interculturel la Directrice Générale de l'Éducation et de la Culture de la Commission européenne¹, Diasporiques/Cultures en mouvement a recueilli l'avis – complémentaire et très largement convergent – du Conseil de l'Europe sur cette même et essentielle question.

Qu'est-ce que le dialogue interculturel ?

Un entretien avec Gabriella Battaini-Dragoni

LA DYNAMIQUE DU DIALOGUE INTERCULTUREL

Diasporiques : Quelle est votre définition du dialogue interculturel ?

Gabriella Battaini-Dragoni : Le « Livre blanc sur le dialogue interculturel » du Conseil de l'Europe, sur lequel nous reviendrons, propose une terminologie comportant notamment une définition du dialogue interculturel. La voici : « *Le dialogue interculturel est un échange de vues, ouvert, respectueux et basé sur la compréhension mutuelle, entre des individus et des groupes qui ont des origines et un patrimoine ethnique, culturel, religieux et linguistique différents. Il s'exerce à tous les niveaux – au sein des sociétés, entre les sociétés européennes et entre l'Europe et le reste du monde* ». Cette définition est

brève. Mais chaque mot est lourd de sens. Le Livre blanc développe cette définition dans un chapitre spécifique intitulé « cadre conceptuel ».

J'insisterai d'abord sur le fait que la notion de dialogue interculturel est issue d'un vaste processus de concertation et de réflexion collective. Et que le dialogue interculturel est lui-même un processus. Il n'apporte pas de solution simple, toute faite. Il impulse une dynamique de reconnaissance mutuelle, dans la perspective d'une société inclusive. Contre la fragmentation sociale et l'exclusion, il favorise la cohésion sociale et la construction des identités personnelles et collectives dans un environnement multiculturel.

Le Conseil de l'Europe est de fait investi depuis des décennies dans cette démarche. Mais c'est pendant les années 90 que l'Organisation

¹ « Le dialogue interculturel est au cœur du projet européen », *Diasporiques* n° 6 (juin 2009), p. 30-36.



PHOTO CH. CONTE

a identifié précisément les termes « dialogue » et « interculturel », dans le contexte de l'analyse de la relation entre minorités et majorités au sein de nos sociétés. L'objectif est d'affirmer que les majorités n'ont pas le droit d'opprimer les minorités et, de façon corrélatrice, que les minorités doivent pouvoir s'intégrer en toute liberté à la société globale.

D : Les notions de minorité et de majorité sont susceptibles de bien des définitions et de diverses appréciations². Comment avez-vous tranché ces questions ?

G. B.-D. : En 1990, la chute du mur de Berlin était récente. L'Europe centrale et orientale, ou certains de ses pays, pouvait dériver vers des formes d'autoritarisme dangereuses pour les plus faibles, pour les moins nombreux. La question des droits des minorités nationales était cruciale. De délicats processus économiques et sociaux accompagnaient la démocratisation. Dans chaque État existaient des minorités se reconnaissant dans des États voisins. La question des langues apparaissait décisive. Le Conseil de l'Europe répondra à ces préoccupations avec deux grands

« Voici le *Livre blanc sur le dialogue interculturel* »

² Un débat sur la notion de minorité (« Identifier des minorités nationales : nécessité ou risque ? ») a été organisé par la revue *Diasporiques* et publié dans son n°6, juin 2009, p. 46-57.

Gabriella Battaini-Dragoni est Directrice Générale de l'Éducation, de la Culture et du Patrimoine, de la Jeunesse et du Sport (DG IV) et Coordinatrice pour le dialogue interculturel au Conseil de l'Europe. Diplômée de Langues et Littératures étrangères de l'Université Cà Foscari (Venise), elle a intégré le Conseil de l'Europe il y a 34 ans. Elle en a parcouru de nombreux services. Débutant au Centre européen de la jeunesse, elle a suivi ensuite les questions sociales et s'est investie dans le domaine de l'intégration des personnes handicapées. Secrétaire du Conseil de la Coopération culturelle européenne, puis impliquée dans l'établissement du Programme d'activité du Conseil de l'Europe, puis Directrice Générale de la Cohésion sociale, elle a pris ses actuelles fonctions à la DG IV en 2004 et au Conseil de l'Europe en 2005. Dans ce parcours, elle identifie un moment fort : « L'intégration des personnes handicapées à la société ne passe pas par la compassion mais par une reconnaissance spécifique, une perception de l'autre à part entière. On exclut parce qu'on connaît mal. Ce fut une grande leçon pour moi ». Elle reste à la fois enthousiaste et modeste « Ces 34 ans sont passés sans que je ne le réalise. Ce travail reste pour moi une joie. Mon rôle consiste surtout à écouter et à faire la synthèse. Et je rends ici hommage à tous mes collègues. En préparant le Livre Blanc sur le Dialogue interculturel, nous nous sommes livrés à un travail de collecte restitué grâce à un plan conceptuel global. Les cinq années consacrées au dialogue interculturel furent merveilleuses. Aujourd'hui, nous sommes engagés dans sa mise en œuvre. C'est un défi exaltant ».

textes, en 1992 et en 1995, et en organisant le premier Sommet des chefs d'État et de Gouvernement en 1993 à Vienne, au cœur de l'Europe.

Le premier texte, en 1992, est la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires³. C'est un texte qui offre des options. Par exemple, votre pays, la France, a choisi de s'engager sur les principes généraux et, pour l'instant, d'adopter 39 mesures sur les 98 proposées. Le débat sur la politique des langues reste ouvert : l'usage des langues régionales ou minoritaires dans la vie quotidienne,

à l'école, devant la justice, dans les médias... sont de vraies questions qui se posent dans chaque pays de façon spécifique. Les langues sont des véhicules privilégiés des identités culturelles. Leur préservation est l'une des conditions de la préservation de la diversité culturelle en général.

Le Sommet de Vienne en 1993 a travaillé pour que le processus d'ouverture des frontières à l'Est ne devienne pas un processus de désintégration territoriale. Il reprend la réflexion sur les relations entre minorités et majorités. Elle est l'objet, en 1995, du second grand texte, la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales. La Convention ne propose pas de définition explicite de ces minorités. Toutefois, son article 3 en contient une définition implicite : « *Toute personne appartenant à une minorité nationale a le droit de choisir librement d'être traitée ou de ne pas être traitée comme telle et aucun désavantage ne doit résulter de ce choix ou de l'exercice des droits qui y sont liés* ». C'est une conception qui préserve la liberté des personnes d'appartenir ou de ne pas appartenir à un groupe objectivement minoritaire et qui préserve la liberté de ces groupes à exister en tant que tels. La convention concerne aussi bien les minorités territoriales que les minorités de migrants et les diasporas. C'est dans cette convention qu'apparaît le terme « dialogue interculturel ».

RESPECT DE LA DIVERSITÉ

D : En quoi la notion de dialogue interculturel implique-t-elle la reconnaissance de la diversité culturelle ?

³ Deux articles sur la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires ont été publiés dans *Diasporiques* (n°3, septembre 2008), l'un de Henri Giordan (p. 25-30) et l'autre de Sophie Simon (p. 31-36).

G. B.-D. : Cette reconnaissance en est le fondement même. La « Déclaration sur la diversité culturelle » adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe du 7 décembre 2000 le souligne dans son article premier : « *La diversité culturelle s'exprime dans la coexistence et les échanges de pratiques culturelles différentes et dans la fourniture et la consommation de services et de produits culturellement différents* ». En 2003, les ministres européens de la culture réunis à Opatija, en Croatie, affirment que la protection et la célébration des nombreuses cultures et traditions à travers toute l'Europe sont des outils essentiels de tolérance et de compréhension mutuelle. Condamnant toutes les tentatives visant à dissoudre les cultures minoritaires dans un courant principal, ils s'engagent à soutenir les projets permettant aux communautés de cultures différentes de s'épanouir et de se tourner vers les autres. Ces déclarations vont inspirer l'UNESCO, dont la Conférence générale adoptera en

2005 la « Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles ». En 2006, le Secrétaire Général des Nations Unies lance l'initiative de l'Alliance des Civilisations. Et 2008 sera consacrée par l'Union européenne « Année européenne du dialogue interculturel ». Toutes les instances internationales se sont approprié la notion de dialogue interculturel.

D : Quelle est dans cette dynamique la place spécifique du Livre Blanc sur le dialogue interculturel ?

G. B.-D. : Le troisième Sommet des Chefs d'État et de Gouvernement du Conseil de l'Europe, à Varsovie en mai 2005, a introduit explicitement dans son agenda le dialogue interculturel. Il en est résulté une vaste concertation des pays-membres, des ONG, dont la Ligue internationale de l'enseignement, des associations de jeunesse européennes. C'est sur la base de ces consultations que le Livre Blanc a été élaboré et ensuite

Délégués des Ministres
Documents CM

CM(2008)30 final 2 mai 2008¹

118e Session du Comité des Ministres
(Strasbourg, 7 mai 2008) –

Livre blanc sur le dialogue interculturel du Conseil de l'Europe
« Vivre ensemble dans l'égalité de dignité »²



COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE
Committee of Ministers Comité des Ministres

lancé officiellement et solennellement par les ministres des affaires étrangères au Palais de l'Europe, siège du Conseil de l'Europe, à Strasbourg, les 6 et 7 mai 2008. Ce fut un grand moment. Ce n'est pas un texte contraignant, mais un document de référence politique pour les 47 États membres du Conseil de l'Europe (dont il faut souligner que les 27 États constituant l'Union Européenne en font tous partie). Le Livre Blanc a été évidemment labellisé par l'Année européenne du dialogue interculturel⁴. L'Alliance des Civilisations nous a demandé de pouvoir l'utiliser pour ses propres travaux. D'autres continents, en particulier l'Amérique latine, et l'espace euro-méditerranéen se le sont approprié, en l'adaptant aux réalités historiques et géographiques locales. Il en existe des traductions, offertes par les États membres, en quatorze langues : anglais, allemand, français, italien, russe, ukrainien, arménien... bien sûr, mais aussi en arabe et en hébreu. Nous recherchons une institution partenaire pour la traduction en braille. Le Livre Blanc est ainsi devenu l'un des grands textes de référence au niveau mondial.

CONVICTIONS ET CROYANCES

D : Une démarche de dialogue interculturel s'expose à deux risques : tendre à considérer les identités comme pures et immuables d'une part, et réduire le dialogue interculturel au dialogue interreligieux d'autre part. Comment gérez-vous ces deux risques ?

G. B.-D. : Nous avons d'abord travaillé sur l'intégration des migrants. Nous avons une grande expérience en

ce domaine, notamment grâce à nos travaux de lutte contre le racisme et les discriminations. Cette lutte contre les stéréotypes et contre le racisme a été et reste décisive. Elle a été menée sous la bannière du slogan, toujours d'actualité : « *Tous différents. Tous égaux* ». Elle se poursuit aujourd'hui avec la nouvelle campagne : « *Dites non à la discrimination* ».

La diversité culturelle était habituellement abordée de deux manières. La première repose sur l'idée que les membres des communautés minoritaires devraient *assimiler* la philosophie dominante de l'État dans lequel ils résident, même si cette philosophie a été exclusivement définie par la majorité qui les « accueille ». Cette ligne de conduite s'est révélée de plus en plus difficile à tenir dans des sociétés toujours plus diverses et elle cadre mal avec la récente affirmation par le Conseil de l'Europe des droits des personnes appartenant aux communautés minoritaires ou avec la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, ou encore avec la Charte des langues régionales ou minoritaires. La manière alternative, fondée sur la notion de *communautarisme*, est conçue en partie pour remédier aux faiblesses de la précédente. Selon elle, il convient de reconnaître politiquement la philosophie distincte de chacune des communautés minoritaires et de la mettre sur un pied d'égalité avec celle de la majorité « d'accueil ». Mais cette seconde conception s'est également révélée problématique, dans la mesure où elle conduit involontairement à sacrifier les droits des individus, notamment des femmes, *au sein* des communautés. Elle tend de plus, sans nécessairement

⁴ La revue *Diasporiques* fut labellisée par l'Année européenne du dialogue interculturel.

le vouloir, à reproduire les clichés communautaires chez des individus susceptibles de devenir une effigie de l'ennemi. Elle s'est enfin accompagnée d'une ghettoïsation et d'une incompréhension mutuelle.

C'est dans ce contexte que le nouveau paradigme du *dialogue interculturel* a fait son apparition. Il a emprunté à l'assimilation son meilleur élément : l'accent mis sur l'universalité des droits et l'égalité des citoyens, associées à l'exercice impartial de l'autorité par les pouvoirs publics. Il a par ailleurs emprunté au communautarisme sa prise de conscience de la réalité de la diversité culturelle et de son potentiel d'enrichissement culturel. Mais, au lieu de privilégier le rapport entre l'individu ou la communauté et l'État, le dialogue interculturel souligne la nécessité de franchir les barrières communautaires. Il est imprégné d'une culture de l'ouverture d'esprit qui reconnaît la fluidité des identités et juge indispensable de ne pas refuser de s'adapter à la mondialisation.

L'interculturalisme offre ainsi une nouvelle réponse à la question de l'intégration sociale. Alors que l'assimilation considérait qu'il incombait aux communautés minoritaires de s'intégrer totalement, tandis que le communautarisme traitait cavalièrement la nécessité de s'intégrer, le dialogue interculturel redéfinit l'intégration comme une voie à double sens, dans laquelle chacun a un rôle à jouer et des responsabilités à assumer.

D : Et s'agissant du dialogue interreligieux ?

G. B.-D. : Le dialogue interculturel ne se réduit pas au dialogue



© CONSEIL DE L'EUROPE

interreligieux. Le Livre Blanc souligne que « l'État est le garant neutre et impartial de la pluralité des convictions ». N'est-ce pas là une définition de la laïcité ? On trouve dans les sociétés européennes une grande diversité de convictions religieuses et/ou philosophiques. Cet aspect de la diversité culturelle doit faire l'objet de garanties (c'est ce que vous appelez la liberté de conscience dans le droit et la philosophie politique français). Le Conseil de l'Europe le prend formellement en compte. Lors de la grande concertation précédant la rédaction du Livre Blanc, les ONG laïques sont souvent intervenues, comme les ONG

« L'interculturalisme offre une nouvelle réponse à la question de l'intégration sociale. »

religieuses. Ce fut notamment le cas de l'*International humanist and ethical union* (Union internationale humaniste et laïque, IHEU) dont est membre la Ligue de l'enseignement. Et ce fut bien sûr le cas lors du Colloque international, interculturel et « interconvictionnel » tenu à Strasbourg les 3 et 4 octobre 2007 sur le thème de la « Cohésion sociale dans une Europe interculturelle : rôle et impact des religions et des courants de pensée » dont la Ligue de l'enseignement et votre revue ont été parties prenantes⁵. Tout cela n'exclut pas, bien sûr, des réunions spécifiques et régulières sur la dimension religieuse du dialogue interculturel. Cela permet au Conseil de l'Europe de pratiquer une laïcité de dialogue et de reconnaissance vis-à-vis des différentes religions historiquement présentes sur notre continent.

LES APPORTS SPÉCIFIQUES DU LIVRE BLANC

D : Comment faites-vous vivre le Livre Blanc ?

G. B.-D. : Nous avons lancé de multiples programmes. Je ne mentionne ici que les plus caractéristiques. Un support juridique de première importance est à mentionner. C'est la publication de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) en matière de dialogue interculturel, incluant les questions liées aux libertés d'expression, de pensée, de conscience et de religion. Au-delà des textes, nous développons les compétences interculturelles par de nombreux projets en direction de milieux scolaires ou associatifs. Citons, pour les jeunes Européens,

une éducation interculturelle avec un enseignement de l'histoire intégrant l'image de l'autre et le développement du multilinguisme. Citons aussi, pour les journalistes, des formations sur la médiation interculturelle et le travail local dans les quartiers. Autre initiative importante : le Centre Européen Wergeland, à Oslo, créé en vue d'offrir des ressources en éducation à la compréhension interculturelle, aux droits de l'Homme et à la citoyenneté démocratique. Vous trouverez de nombreux autres exemples sur notre site internet (www.coe.int).

J'insiste enfin sur une réalisation qui connaît un développement remarquable. Le Conseil de l'Europe et l'Union européenne animent conjointement un programme intitulé « Cités interculturelles ». Onze villes européennes sont impliquées aujourd'hui dans ce réseau parmi lesquelles Berlin (Allemagne), Oslo (Norvège), Reggio Emilia (Italie), Tilburg (Pays-Bas), Patras (Grèce), Lublin (Pologne), Subotica (Serbie)... En France, c'est Lyon qui s'investit dans ce programme. Ces villes développent de façon concertée des pratiques visant à protéger et à favoriser la diversité culturelle et le vivre ensemble, en égale dignité. J'aime à rappeler que Neufchâtel, qui fait partie de ce réseau, est la seule ville suisse de taille moyenne à avoir eu une attitude positive lors du référendum sur les minarets. Tout ceci nous ramène à notre conception fondamentale : « *Tous différents. Tous égaux* ». ☺

**PROPOS RECUEILLIS ET RETRANSCRITS
PAR CHARLES CONTE
PHOTOGRAPHIE CHARLES CONTE**

⁵ *Diasporiques* a rendu compte à plusieurs reprises de ce colloque : en publiant ses conclusions, exprimées par Philippe Lazar, dans le dernier numéro de l'ancienne série de la revue ; en revenant sur son esprit, sous la plume de son président, François Becker, dans le premier numéro de la nouvelle série (*Diasporiques* n°1, mars 2008, p. 50-52) ; en commentant la sortie de ses Actes, chez Publibook (2009), sous la plume de Gabriel Nissim (*Diasporiques* n°8, décembre 2009).